



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/10/2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 13 Octobre, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD et Madame Sylvie ROSPERT.

Absente : Brigitte FILLOT

Absent représenté: Monsieur Michaël HUMBERT a donné procuration à Monsieur Richard THIERY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion précédente, en date du 19 Août 2014, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Demande du Fonds de concours 2014 CASA / sur OP n°14001 (n° délibération 30-2014)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 avril 2014, le conseil municipal avait voté favorablement pour le renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable de la source du Lavoir à Bramafan. Le montant des travaux s'élève à 14 710.00 € hors taxes.

Ce projet a fait l'objet de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 20 % et du Conseil Général à hauteur de 32 % (calculé sur le montant HT diminué du montant de la subvention du Conseil Général).

Monsieur le Maire dit que les subventions accordées atteignent 52 % et que ce projet peut encore bénéficier conformément au règlement du Fonds de concours 2014 de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, d'une participation financière d'un montant de 2 942.00 € dont le plan de financement définitif serait le suivant :

Subvention du l'Agence de l'Eau - 20 %	2 942.00 €
Subvention du Conseil Général - 32 %	4 707.00 €
Fonds de concours CASA - 20 %	2 942.00 €
Participation commune - 28 %	<u>4 119.00 €</u>
Total	14 710.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement définitif ci-dessus,
SOLLICITE le fonds de concours CASA pour le montant tel indiqué ci-dessus.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

Demande du Fonds de concours 2014 – CASA / sur OP n° 12001 (n° délibération 31-2014)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 6 avril 2012, le conseil municipal avait voté favorablement pour le projet **d'installation d'une unité de désinfection aux UV sur le réseau AEP – source du Lavoir à Bramafan**. Le montant des dépenses s'élève à 52089.20 € hors taxes.

Ce projet bénéficié de deux subventions, la première, d'un montant de 15 195 € auprès de l'Agence de l'Eau, la deuxième d'un montant de 15 382 € auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire dit que les subventions accordées atteignent 58,70 % et que ce projet peut encore bénéficier conformément au règlement du Fonds de concours 2014 de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, d'une participation financière à hauteur de 20 % soit un montant de 10 418.00 € dont le plan de financement définitif serait le suivant :

Subvention du l'Agence de l'Eau - 29,17 %	15 195.00 €
Subvention du Conseil Général - 29,53 %	15 382.00 €
Fonds de concours CASA - 20 %	10 418.00 €
Participation commune – 21, 30 %	11 094.20 €
Total	52 089.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le plan de financement définitif ci-dessus,
SOLLICITE le fonds de concours CASA pour le montant tel indiqué ci-dessus.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette demande.

Création d'un emploi vacataire à compter du 1^{er} janvier 2015 (n° délibération 32-2014)

Monsieur le Maire rappelle que la secrétaire de mairie chargée de la gestion financière de la municipalité, va partir à la retraite. En attendant d'installer et de former un nouvel agent, il propose à l'assemblée de créer un emploi de vacataire au sein de la commune pour la bonne continuité du service comptable à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée d'un an.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, le service fait sera rémunéré sur la base d'un forfait horaire d'un montant de 19.91 € Brut.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Courmes afin d'assurer la continuité du service comptable, et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

PRECISE que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire, que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait pour le montant horaire indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015.

Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE) (n° délibération 33-2014)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il explique tout d'abord que la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Explique que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, que la prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général. En effet, Pôle Emploi à la demande des collectivités territoriales autorise ou non la signature d'un CUI-CAE selon l'enveloppe financière qui lui a été allouée.

Le Maire souligne que ce dispositif permet à la commune de participer à l'insertion et à la professionnalisation des citoyens de son territoire et ce à des conditions très avantageuses. En effet, le CUI-CAE donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois permettant ainsi au salarié de sortir de la précarité en lui donnant les moyens de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences. A l'issue du contrat, le salarié doit être en mesure de trouver un contrat de travail à durée indéterminée.

Le Maire évoque les mesures incitatives pour l'employeur à savoir la prise en charge par l'Etat de la rémunération du salarié à hauteur de 90 % sur la base du SMIC.

Considérant les besoins en matière de tâches administratives au sein de la mairie, suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie, considérant les problématiques liées à l'emploi sur la commune,

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter un CUI-CAE auprès de Pôle Emploi afin de signer une convention et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaire minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »,

↳ PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

↳ PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures hebdomadaire,

↳ INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC soit $1\,445.38 \text{ €} / 35 \times 20 = 825.93 \text{ €} + 261.57 \text{ €} = 1\,087.50 \text{ €}$.

↳ AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Attribution d'une indemnité de départ à la retraite (n° délibération 34-2014)

Monsieur le Maire rappelle que Madame Danielle BOERI, au poste de secrétaire de mairie depuis 1992, va partir à la retraite au 1 janvier 2015.

Après plus de 23 ans de travail au sein de la mairie Il propose de lui attribuer une indemnité de départ à la retraite d'un montant de 2 000.00 €, et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré par 5 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer à Madame Danielle BOERI secrétaire de mairie, une indemnité de départ à la retraite d'un montant de 2 000.00 € net de charges.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2014.

Décision modificative n° 4 du budget général

Monsieur le Maire constate que les crédits sont insuffisants à certains articles et chapitres, il y aurait lieu de régulariser en effectuant les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : dépenses imprévues - fonctionnement	621.00 €	
D 73925 : Reversement sur impôts et taxes		621.00 e

Voté à l'unanimité des voix.

Affaires diverses

Accès Internet Pack surf Wifi: fin du service clés en main pour les collectivités dans les zones non desservies par l'ADSL à partir du 28 février 2015.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est déroulée au SICTIAM afin d'étudier les différentes possibilités de création d'un réseau de distribution internet pour tous les villages qui se trouvent dans une zone non joignable par l'ADSL.

En attendant le déploiement de la fibre optique dans l'arrière pays, la solution la mieux adaptée est la connexion par satellite qui offre la possibilité de communiquer en dehors des zones géographiques non couvertes par le filaire ou le GSM. Il ajoute que le Conseil Général délibèrera sur les aides à l'installation parabolique pour les particuliers non desservis à partir de 2015.

-----**-----

Monsieur Georges BERTIN informe que compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de la délégation d'urbanisme, qu'il a sollicité, il ne souhaite pas poursuivre le suivi des travaux communaux, qui pour lui sont indissociables.

Monsieur le Maire, précise qu'il ne souhaite pas déléguer la compétence urbanisme, qui dans une petite commune comme Courmes, peut tout à fait être gérée par le Maire. En outre le très faible nombre de dossier à traiter ne justifie pas la mise en place de cette délégation. Par ailleurs, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme, les dossiers sont instruits par la DDTM.

Monsieur Georges BERTIN rappelle que suite à la réunion de travail, à huit clos du conseil municipal du 27 septembre 2014, de nombreuses questions concernant Courmes et les Courmians ont été soulevées. Il aurait été intéressant que l'ont puisse commencer à en parler au conseil municipal et lors de réunions publiques. Monsieur le Maire rappelle que le but de cette réunion était d'évoquer l'ensemble des projets à prioriser pour les années à venir. Bien évidemment des réunions publiques seront organisées prochainement. Monsieur le Maire précise qu'après chaque séance du Conseil Municipal, il donne également la parole au public afin que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur BERTIN rappelle également la question concernant la facturation de l'eau pour l'année 2015 qui doit être revue avant fin décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.